

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 à 20H30**

PRÉSENTS : GARNIER Monique, ROCHER Yves, FREMONT Jacqueline, RIVIERE Fabrice, MERIENNE Frédéric, DELILLE Véronique, PAIMBLANC Benjamin, RENAULT Sylvie, BEAUVISAGE Bernadette, FORGEAS Jean-Pierre.

ABSENTS : GUILLEMOT Véronique, SANVICENTE Frédérique, EUVRIE Charles, BOYREAU Carole.

POUVOIR : SANVICENTE Frédérique à GARNIER Monique

SECRÉTAIRE : PAIMBLANC Benjamin

Compte tenu de nouvelles informations reçues après l'envoi de la convocation pour la réunion de ce jour, Madame le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) SDEC

↳ **Modification des statuts**

La communauté urbaine de Caen la Mer, créée au 1er janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine sud de Caen et de l'extension à la commune de Troarn, aura parmi ses compétences obligatoires, la distribution publique d'électricité. Cette compétence est transférée au SDEC ENERGIE.

Madame le Maire expose donc que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

↳ Retrait de CABALOR

Madame le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

III) PARTICIPATION 2016 AUX CENTRES AERES DE BELLENGREVILLE ET D'ARGENCES

↳ Centre aéré de Bellengreville :

13 enfants de Vimont ont participé cette année au Centre de loisir « Familles rurales », qui accueille en priorité les enfants de Bellengreville et Vimont.

Le supplément hors commune (dû par les enfants de Vimont) s'élève à 3.00 € par jour et par enfant.

Depuis 2008, la commune de Vimont participe à hauteur de la moitié de ce supplément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour verser cette année une participation de **1.50 € par jour et par enfant** au centre aéré de Bellengreville.

Nombre de jours de présence des enfants de Vimont : **142 jours**

142 jours x 1.50 € = **213,00 €**

Cette somme est inscrite au budget 2016 à l'article **6574** « subvention de fonctionnement aux associations ».

↳ Centre aéré d'Argences :

5 enfants de Vimont ont participé cette année au Centre aéré d'Argences.

Le supplément hors commune (dû par les enfants de Vimont) s'élève à 2.40 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour verser cette année une participation de **1.50 € par jour et par enfant** au centre aéré d'Argences.

Nombre de jours de présence des enfants de Vimont : **39 jours**

36 jours x 1.50 € = **58,50 €**

Cette somme est inscrite au budget 2016 à l'article **6574** « subvention de fonctionnement aux associations ».

IV) ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Un rapport de diagnostic de la salle polyvalente, de l'église et du cimetière a été réalisé par la SOCOTEC. Ces rapports d'analyse indiquent que des travaux doivent être engagés pour la mise aux normes de l'intérieur des bâtiments. La situation est particulière pour chaque bâtiment.

- Mairie : une attestation sur l'honneur de Madame le Maire suffit puisqu'une AT a été délivrée en 2013 par la commission départementale d'accessibilité pour attester de la conformité du bâtiment.
- Salle polyvalente : la commune doit donc constituer un dossier AD'AP (agenda d'accessibilité programmée), qui est une demande d'approbation présentant la nature des travaux à réaliser, leurs coûts estimatifs et le calendrier de réalisation 2017.
Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier AD'AP suite au diagnostic de la salle polyvalente, auprès des services de la DDTM.
- Cimetière : le rapport de la SOCOTEC préconise des travaux à hauteur de 17 300 €. Le budget de la commune ne pouvant supporter de telles dépenses, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que ces aménagements ne seront pas réalisés.
- Eglise : le rapport ne signale pas de travaux à effectuer.

V) TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

La dernière augmentation des tarifs remonte au 1^{er} janvier 2014. Des appareils type réfrigérateur, congélateur, devant être changés, il semble justifié de revoir les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le tarif de location de la salle polyvalente :

Location salle polyvalente :

Locataires de Vimont :	200 €
Locataires hors commune :	380 €
Chèques de caution :	350 € et 50 €

Associations :

Pour les associations de Vimont et de Bellengreville/Vimont : location **gratuite 2 fois dans l'année.**

Location au tarif des habitants de Vimont pour les autres associations.

Location à la journée :

Comme c'était le cas jusqu'à maintenant, dans le cas exceptionnel où la salle est louée à une association qui ne l'occupera qu'une journée dans le week-end, un habitant de la commune pourra la louer pour la journée restante au tarif de **100 €**, sous réserve que la salle soit rendue dans un bon état de propreté.

Ces tarifs prendront effet à **compter du 1^{er} février 2017.**

Le tarif de la vaisselle reste inchangé, à savoir : 1 € par couvert.

VI) AVIS PLU BELLENGREVILLE

La commune de Bellengreville a révisé son POS (plan d'occupation des sols) en PLU (plan local d'urbanisme), arrêté par son Conseil Municipal le 29 juin 2016.

La commune de Vimont étant limitrophe, doit émettre un avis.

Le PLU de Bellengreville prend en compte les recommandations du SCoT, les intérêts de notre commune, la continuité du bâti, des chemins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au PLU de Bellengreville.

VII) TRAVAUX

Suite à la commission travaux du 24/09/2016, un recensement des réalisations à effectuer dans la commune a été établi :

- Taille des haies autour du terrain d'activités
- Achat de tout venant pour le CR8
- Peinture des extérieurs de la salle polyvalente
- Plantations au lotissement Clos des Buissons
- Modification des barrières allée Val ès dunes pour faciliter le passage du tracteur à l'aire de jeux dans le lotissement Val ès dunes.
- Rebouchage de trottoirs dans le lotissement Clos des Buissons
- Pose du panneau de rue, rue Saint Roch
- Projet de réfection des parkings de l'église et de la salle polyvalente pour 2017.

VIII) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, soit 4563 m de réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale et 87 m de réseau de transport de gaz sous voirie communale, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323, soit pour l'année 2016 un montant de 301 € pour le réseau de distribution et 120 € pour le réseau de transport.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

IX) DIVERS

- ↳ Déviation Bellengreville-Vimont : une réunion de travail a eu lieu le 20/09/2016, avec les exploitants et les propriétaires concernés.
- ↳ Commune nouvelle : l'arrêté de création de la commune Moulst-Chicheboville au 1^{er} janvier 2017 a été transmis en mairie. Elle aura comme siège la mairie de Moulst.
- ↳ SIAEP (adhérent RESEAU) : le rapport annuel d'activité 2015 est disponible pendant un mois en mairie. Il fait apparaître une augmentation du nombre de branchements à Vimont et une augmentation du prix du m³ de 3,9 %.
- ↳ Calvados Habitat : le rapport annuel d'activité 2015 est disponible pendant un mois en mairie.
- ↳ Cabine téléphonique : Orange va bientôt procéder à sa dépose.
- ↳ Collecte des betteraves : elle se fera les semaines 38,40 et 43.
- ↳ SDEC : un programme global d'amélioration du réseau d'éclairage public a été soumis à la commune (changement d'un candélabre énergivore...).
- ↳ Bibliothèque : des statistiques ont été réalisées du 30/9/2015 au 29/6/2016 et ont montré une très faible fréquentation, avec moins de 2 lecteurs par permanence. Une réflexion est menée sur son avenir.

↳ Prochaine réunion du Conseil Municipal : sauf imprévu, la prochaine réunion se tiendra le lundi 7 novembre 2016.

Séance levée à 22h05

Délibération du conseil municipal prise lors de la séance du 3 octobre 2016 :

- N° 25/2016 **Modification des statuts du SDEC ENERGIE**
- N° 26/2016 **Retrait de la communauté de communes CABALOR du SDEC ENERGIE**
- N° 27/2016 **Participation 2016 centre aéré de Bellengreville**
- N° 28/2016 **Participation 2016 centre aéré d'Argences**
- N° 29/2016 **Accessibilité des bâtiments communaux : dossier ADAP**
- N° 30/2016 **Accessibilité des bâtiments communaux : cimetière**
- N° 31/2016 **Tarifs location salle polyvalente**
- N° 32/2016 **Avis PLU Bellengreville**
- N° 33/2016 **Redevance d'occupation de domaine public gaz**

PAIMBLANC Benjamin

